

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1296**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à la direction interdépartementale des routes centre-est, de deux parcelles de terrain communautaires situées route de Vienne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1296**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la direction interdépartementale des routes centre-est, de deux parcelles de terrain communautaires situées route de Vienne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La direction interdépartementale des routes centre-est (DIR) qui exploite la rocade "est" et l'autoroute A 42 a besoin, pour exercer son activité, de disposer d'un centre d'entretien et d'intervention dans lequel elle bénéficiera de locaux techniques où seront positionnés les matériels et les personnes nécessaires à sa mission.

Pour réaliser ce centre d'entretien, la DIR souhaite acquérir deux parcelles de terrain communautaires cadastrées sous les numéros 75 et 78 de la section AY, et d'une superficie respective de 3 121 et 2 629 mètres carrés.

Il s'agit de parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation.

Aux termes du projet d'acte à venir, la Communauté urbaine céderait ces biens au prix de 30 € du mètre carré, soit 93 630 € pour la parcelle AY 75 et 78 870 € pour la parcelle AY 78 ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la direction interdépartementale des routes centre-est, de deux parcelles de terrain situées route de Vienne à Saint Priest, au prix de 93 630 € pour la parcelle AY 75 d'une superficie de 3 121 mètres carrés et 78 870 € pour la parcelle AY 78 d'une superficie de 2 629 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession, en recettes : 172 500 € - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1754,

- sortie du patrimoine communautaire : 49 017,83 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1754,

- plus-value réalisée : 123 482,17 €, en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.